

Ils avaient un cimetière à part, et à l'église porte et bénitier.

Lannemezan (*chef-lieu de canton, arr^t de Bagnères*).

Les cagots de Lannemezan étaient relégués à *Cap-de-la-Bielle*. Ils pénétraient à l'église par une petite porte basse.

Larroque (*canton de Castelnau-Magnoac, arr^t de Bagnères*).

Au début du xix^e siècle il y avait encore deux familles réputées cagotes, à Larroque.

Lourdes (*chef-lieu de canton, arr^t d'Argelès*).

Des cagots existaient encore à Lourdes pendant la première moitié du xix^e siècle. Depuis que Lourdes devint le lieu des pèlerinage que l'on sait, l'immense affluence de monde qui depuis plus de cinquante ans n'a jamais cessé de s'y produire, a amené une transformation complète de cette ville; il n'est point étonnant dès lors qu'on n'y retrouve rien de cagots; le petit hameau nommé *Cagot*, situé sur la rive droite du Lapaca, a lui-même disparu. Ce hameau existait dès le début du xvi^e siècle, et probablement même au xv^e.

1546. — Vente par Domenge de Béliard, aux recteur et prébendiers de Lourdes, de 1 écu de fief valant 18 sous hypothéqué sur un moulin sis à Lourdes, lieu dit « l'arriu de Lapaquaa, prop los crestiaas ». (A. H.-P., G 475.)

L'église paroissiale, qui longtemps conserva le bénitier et la porte des anciens lépreux, a récemment été démolie puis reconstruite.

M. Arrou, jadis instituteur à Lourdes, écrivait à Michel que tous les cagots qu'il avait observés dans cette ville, avaient, à peu d'exceptions près, la partie inférieure du corps, depuis l'aine, beaucoup plus courte que la partie supérieure, les jambes et les cuisses un peu arquées, le cou court, les yeux bleus ou olivâtres, enfoncés dans de petites orbites, le regard vif, les oreilles très petites et sans lobules. (M., I, 82.)

D'après le même instituteur, un arrêt du Parlement de Toulouse aurait interdit aux cagots d'entrer dans la ville de Lourdes, sinon par la petite rue *Capdetpourtet*, de marcher ailleurs que sous les gouttières, de s'asseoir dans la ville, d'y entrer avant le lever du soleil et d'en sortir après son

coucher, le tout sous peine à chaque contravention de se voir couper deux onces de chair le long du dos.¹ (M., I, 85.)

28 décembre 1665. — Guillaume de Bouix, gézittain de la ville de Lourdes, vend solidairement avec Bernard Mailloc-Debat, gézittain de Saint Savin, la cabane de Cauterets.

Luz (*canton de Luz-Saint-Sauveur, arr^t d'Argelès*).

Il y avait à l'église de Luz une porte et un bénitier des cagots. Voici ce qu'écrivit Michel de ce bénitier :

« Ce bénitier, si souvent cité, se trouve incrusté à l'angle intérieur du mur de la façade qui est au midi de la chapelle contiguë à l'église, et presque en face de la petite porte du mur d'enceinte par où entraient les cagots. Suivant toute apparence, il fut enlevé du mur primitif de l'église-mère en 1589, et placé où il se trouve aujourd'hui; mais on l'a tellement incrusté dans le mur, qu'il n'y a qu'un des angles qui paraisse. L'artiste y avait sculpté la tête de quelque animal; mais cette tête, formant saillie, a été dégradée et même coupée. » (I, 83, note 1.)

Mailhoc (*c^{ne} de Saint-Savin, arr^t d'Argelès*).

Ce hameau n'a jamais été habité que par les cagots. Il en subsiste encore quelques maisons.

En 1472 et 1665, on voit des cagots de Mailhoc propriétaires d'une cabane à Cauterets. « J'ai vu encore une toute petite chapelle, où vingt personnes pouvaient à peine tenir, au hameau de Mailhoc, peuplé encore de ces malheureux : ce qui indiquerait qu'on y célébrait, pour eux seuls, les offices divins, à une époque que je ne puis préciser, mais certainement rapprochée de notre première révolution. Je me suis souvent arrêté à ce point, pour interroger les ruines de cette chapelle, vendue à l'époque de la vente des biens nationaux, à un cagot qui l'a démolie pour agrandir une petite propriété. » (Lettre de M. Bualé, d'Argelès, à F. Michel; M., I, 79.)

Cette chapelle dont parle M. Bualé, devait être fort

1. Nous ne donnons cette information que sous les plus grandes réserves. Cet arrêt du Parlement de Toulouse ne pourrait, vu sa teneur, être que du xv^e ou xvi^e siècle. Aucun document ne nous permet de soupçonner qu'il ait été réellement rendu.